



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

étudiants

Question écrite n° 88209

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur des pratiques illégales de recrutement d'étudiants dans les universités. Ces pratiques illégales (tirage au sort, mauvais renseignements sur les conditions d'inscriptions, etc.) se généralisent. En effet, 54 universités sélectionnent les étudiants, alors qu'elles étaient 27 en 2013. Face à cette situation qui prive environ 30 % des étudiants de leur choix initial de formation, il lui demande ce qu'il compte faire pour appliquer pleinement le code de l'éducation, qui dispose en son article L. 612-3 que « tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix, sous réserve d'avoir, au préalable, sollicité une préinscription lui permettant de bénéficier du dispositif d'information et d'orientation dudit établissement, qui doit être établi en concertation avec les lycées ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88209

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [15 septembre 2015](#), page 6948

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)